

ERIL ASSOCIATION
LOI 1901



**DANS CE
NUMÉRO :**

AVENANT 6

1

CPTS

1

**LOGICIEL
METIER**

2

ERIL INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2019

ANNEE 2019

MOIS DE SEPTEMBRE

A PROPOS DE L'AVENANT N° 6

Nous espérons que tout le monde a passé de bonnes vacances et que vous êtes d'attaque pour ce deuxième semestre de l'année. Vous n'avez pas eu de journal pendant l'été car nous savons que ce n'est pas une période propice pour vous informer.

Beaucoup s'interrogent sur les problématiques de l'avenant n°6 ; ne vous inquiétez pas nous vous tiendrons au courant surtout pour l'application du BSI et de l'utilisation de la messagerie sécurisée.

Vous pouvez et devez vous inscrire sur :

www.infirmiere-paca.fr

afin de vous créer une adresse e-mail sécurisée à partir de votre messagerie personnelle, donc facile à utiliser et surtout gratuite !



Messagerie sécurisée +++

Oubliez toutes les autres propositions de création de boîtes e-mail sécurisées qui nécessitent un boîtier TLA (terminal de lecture de carte professionnelle)

L'application du BSI ne débute

que le 1er janvier 2020 pour exclusivement des patients âgés de 90 ans et plus, l'année suivante, en janvier 2021, ce seront ceux de 85 ans et plus.

Nous vous tiendrons au informé.

Dès l'inscription au DMP, une formation vous sera proposée ; cependant si plus de 20 IDELS souhaitent y participer nous pourrions organiser une formation. Mais, elle sera payante et non indemnisée !!!

Il faut que nous nous renseignons sur le coût global et par IDELS.

Jean-Luc FERRACCI

CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé)

Vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres ou dans vos casiers un fascicule de la part de l'URPS INFIRMIERE PACA concernant les explications sur l'exercice coordonné, notamment les CPTS.

Les CPTS sont des organisations, conçues autour d'un projet de santé, constituées à l'initiative des professionnels de santé sur un territoire donné (potentiellement plusieurs par département). Elles sont composées de professionnels de santé comme d'établissements de santé et d'acteurs médico-sociaux et sociaux.

Les CPTS ont pour vocation d'être des organisations souples de coordination à la main des professionnels eux-mêmes, selon les besoins spécifiques du territoire. Les acteurs locaux en déterminent eux-mêmes le périmètre géographique. Le nombre de projets de CPTS recensés est en hausse depuis un an, avec notamment, une accélération depuis le début de la négociation qui a été ouverte le 16 janvier 2019. Ainsi, en mai 2019, 308 projets ont été recensés.

L'adhésion à une CPTS donnera droit en 2020 à un forfait de 100 € de prime par an, il ne faut pas vous leurrer il y aura bientôt une obligation d'adhésion car la CNAM et le MINISTERE de la SANTE veulent amener toutes les professions libérales à des rémunérations FORFAITAIRES par pathologie ... La fin programmée du paiement à l'acte est dans les tuyaux... Dans quel avenir, proche ou éloigné, personne ne peut le prédire...

Nous changeons de logiciel métier au sein du cabinet

Nous avons pris l'option de changer de logiciel métier (celui qui vous permet de recevoir vos honoraires par les Caisses et les Mutuelles par l'intermédiaire du tiers payant).

Ce changement vous oblige à reprendre les empreintes de tous vos patients, car il ne peut y avoir de copie du fichier patients.

De plus, pour certains se connectant à distance, il y a une nouvelle procédure pour charger et décharger à distance.

Ce virage est devenu nécessaire pour optimiser la facturation avec un logiciel plus performant. La société du logiciel actuel ayant été rachetée par une société avide d'augmenter ses prix ne nous convient plus dans notre fonctionnement drastique des frais.

APROPOS DES TLA ... (VOTRE APPAREIL POUR LES CARTES VITALES)

Il est indispensable de changer les TLA avec le nouveau logiciel :

Pour ceux qui ont encore un XIRING c'est-à-dire les appareils verts.

Pour les autres, une mise à jour est indispensable pour être aux normes de sesam vitale, certains ne pourront pas lire les nouvelles cartes délivrées par les CPAM.

Pour ceux qui ont un contrat avec la société TELEVITALE nous vous conseillons d'annuler le contrat et de renvoyer

votre TLA pour en prendre un nouveau auprès de la société IPA TECHNOLOGIE. L'avantage c'est une location vente sur trois ans avec un dépôt de garantie alors que la société TELEVITALE vous loue « ad vitam aeternam » le boîtier et vous payer pour un TLA qui ne vous appartiendra jamais. De plus, le service après-vente est garanti.

Nous en avons fait la preuve et vérifié depuis des années leurs compétences.

Revenez vers nous pour vérifier la compatibilité et la viabilité de votre TLA.

